

SEANCE 31 JUILLET 2023

Membres
en exercice

9

Présents

8

Votants

9

Le 31 juillet 2023 à 13 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 25 juillet 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christelle LE BIAVANT, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente ayant donné procuration : MME Amandine BRANDHOF à M. Jean-Marc TARDY

M. Robert DELORME, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL07/2023

OBJET : INSTALLATION DES ADMINISTRATEURS ET ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-7 à R. 123-15 et R.123-27 à R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que suite au décès de Madame Christiane PERRIER un siège d'administrateur est devenu vacant au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Il expose que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2023, a élu la liste de candidats conduite par M. Henri POCHAT-BARON et propose donc d'installer les nouveaux administrateurs appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

M. André PERRILLAT-AMEDE, étant Président de droit :

- Mme Renée FIORIO
- Mme Christelle LE BIAVANT
- M. Henri POCHAT-BARON
- M. Jean-Marc TARDY

Il rappelle que les membres suivants ont été nommés par arrêtés du Maire n° ARR2020/122 du 23 juin 2020 et n° ARR2023/153 du 20 juin 2023 pour siéger au sein du Conseil d'Administration :

- Mme Amandine BRANDHOF
- Mme Marguerite DELOCHE
- M. Robert DELORME
- Mme Solange MISSILLIER

Il invite les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Chaque administrateur, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9 voix
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9 voix
- majorité absolue : 9 voix

A obtenu :

- M. Henri POCHAT-BARON : 9 voix

M. Henri POCHAT-BARON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Robert DELORME



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. DELORME".

Acte certifié exécutoire le..03/08/2023.....
Télétransmis en Préfecture le..03/08/2023.....
Notifié ou publié le..01/08/2023.....

SEANCE 31 JUILLET 2023

Membres
en exercice

9

Présents

8

Votants

9

Le 31 juillet 2023 à 13 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 25 juillet 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Renée FIORIO, Christelle LE BIAVANT, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Robert DELORME, Marguerite DELOCHE, Solange MISSILLIER.

Absente ayant donné procuration : MME Amandine BRANDHOF à M. Jean-Marc TARDY

M. Robert DELORME, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL08/2023

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 24 juillet 2023 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal, le budget annexe domaine nordique et le budget du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

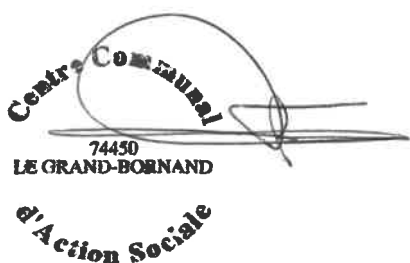
9 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Robert DELORME



Acte certifié exécutoire le. 03/08/2023.....
Télétransmis en Préfecture le. 03/08/2023....
Notifié ou publié le. 01/09/2023.....



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74 152 RUMILLY

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Rumilly
25 Rue Charles de Gaulle
CS 60095
74 152 RUMILLY
Téléphone : 04 50 01 01 60
Mél. : sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON
Téléphone : 04 50 01 87 72

CCAS DU GRAND-BORNAND
21 ROUTE DU CHINAILLON - BP 8
74 450 LE GRAND-BORNAND

Rumilly, le 24/07/2023.

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Centre Communal d'Actions Sociales du Grand-Bornand à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité « Centre Communal d'Actions Sociales » du Grand-Bornand à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- si vous optez pour le référentiel M57 développé, ce choix doit être clairement mentionné dans la délibération du Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil d'Administration.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Rumilly

Pascal GROSPIRON

Le Comptable Public,
Responsable du SGC de Rumilly
Pascal GROSPIRON